Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_52-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°52-2026
Fixation des indemnités d'élus : indemnité des conseillers délégués

Rapporteur : Philippe Roullé

M. le maire expose à l'assemblée que le maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Concernant l'indemnisation d'un conseiller municipal, celle-ci doit être comprise dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

M. le maire annonce que trois conseillers délégués ont été nommés par arrêté :

- Mme Camille MOYENCOURT : affaires scolaires et animations
- M. Bertrand ROBINET : commerce, ressources humaines, comptabilité analytique, sécurité
- M. Eric LEGRAND : travaux, mer et littoral

Il est proposé de leur allouer une indemnité au taux de 6,49% de l'IB1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_52-DE

- ***FIXE*** *le montant de l'indemnité des trois conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires des mandats locaux aux taux de : 6,49% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)